

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société HYDRAM de ROSULT pour branchements d'assainissements

Suite à l'arrêté n° 38/2023 du 26/04/2023 sollicitant une restriction de circulation du 02/05/2023 jusqu'au 19/05/2023, travaux non terminés pour cette date,

ARRETEArticle 1

une prolongation de l'arrêté n° 38/2023 est accordée du 22/05/2023 au 02/06/2023 au niveau du 1 rue du Pont et Résidence Ernest Couteaux (n°2, n°12, n°15, n°21 et n°25) :

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société HYDRAM.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 12/05/2023

Le Maire,

André DESMÉDIT

